



Conseil économique
et social

Distr.
GENERALE

E/1982/3/Add.23
21 mars 1983

ORIGINAL : FRANCAIS

Première session ordinaire de 1983
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS
ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Rapports présentés par les Etats parties au Pacte sur les droits
faisant l'objet des articles 13 à 15, conformément à la résolution
1988 (LX) du Conseil économique et social

BULGARIE

{13 janvier 1983}

I. ARTICLE 13. DROIT A L'INSTRUCTION

A. Principaux actes législatifs

1. Les principaux actes législatifs sont les suivants :

a) La Constitution de la République populaire de Bulgarie; articles 3
et 45 1/;

b) Le Décret sur l'éducation nationale 2/;

c) La loi établissant un lien plus étroit entre l'école et la vie, en faveur
du développement ultérieur de l'éducation nationale en République populaire de
Bulgarie 3/;

d) La loi sur l'enseignement supérieur 4/;

* E/1983/30.

B. Le droit à l'instruction et l'exercice de ce droit

1. Les bases constitutionnelles de la politique nationale en matière d'éducation en République populaire de Bulgarie

2. La République populaire de Bulgarie s'est dotée d'une politique intégrale en matière d'éducation qu'elle réalise d'une manière suivie. Les fondements de cette politique sont contenus dans la Constitution. Selon son article 3, paragraphe 1, l'une des tâches principales que l'Etat se propose est "de créer les conditions nécessaires pour l'amélioration permanente de... l'instruction" et "d'assurer le développement libre de l'homme, garantissant ses droits et protégeant sa dignité". La politique de l'Etat dans le domaine de l'éducation vise le peuple, tous les citoyens et c'est là que réside son caractère populaire et profondément démocratique. Cette principale caractéristique de la politique nationale en matière d'éducation découle de la nature du système social en vigueur et des profondes modifications sociales intervenues depuis le 9 septembre 1944. Les nouvelles conditions sociales requièrent la diffusion du savoir parmi toute la population, l'élévation du niveau d'instruction des vastes couches populaires leur permettant de participer avec conscience et connaissances aux changements constructifs qui ont cours dans le pays.

3. L'axe de la politique nationale en matière d'éducation est le droit à l'instruction, ainsi que la réalisation de ce droit. La Constitution non seulement reconnaît ce droit, mais en fait un des droits fondamentaux du citoyen. Selon son article 45, paragraphe premier, "Les citoyens ont droit à l'instruction gratuite dans les établissements d'études de tous les types et degrés dans les conditions prévues par la législation". La gratuité complète de l'éducation couvre l'instruction donnée dans tous les établissements d'études, à savoir, primaires, secondaires, semi-supérieures et supérieures. La gratuité de l'instruction a été instaurée bien avant l'entrée en vigueur de la Constitution de 1971 et notamment avec la Loi abolissant les taxes scolaires 5/, soit, il y a 22 ans. La gratuité de l'instruction signifie que les élèves de tout type d'établissement d'études sont exemptés de toute taxe de scolarité ou similaire. Toutes les dépenses afférentes à l'éducation sont à la charge de la société et sont couvertes par le budget de l'Etat et par des fonds d'organismes économiques. Une tendance nette mérite d'être mentionnée. Avec l'accroissement du potentiel économique du pays s'accroît le montant des fonds consacrés à l'éducation. Le tableau ci-joint montre que sur un revenu national de 10 527 400 000 léva en 1970, les dépenses de l'éducation se montaient à 513 845 000 léva. En 1975, les chiffres correspondants étaient de 14 288 600 000 léva et 787 599 000 léva. En 1980, sur un revenu national de 20 508 600 000 léva, 1 145 118 000 léva ont été consacrés à l'éducation. Si, en 1970, les dépenses pour l'éducation par habitant s'élevaient à 62 léva, en 1975, elles ont connu un accroissement de 50 p. 100 pour atteindre 92 léva, tandis qu'en 1980, elles sont de 129 léva par an, soit plus que le double du chiffre de 1970.

Indices	1970	1975	1980
	(En léva)		
Revenu national	10 526 400 000	4 288 600 000	20 508 600 000
Dépenses pour l'éducation	513 845 000	787 599 000	1 145 118 000
Pourcentage de l'accroissement en comparaison avec 1970	-	53	123
Dépenses pour l'éducation par habitant	62	92	129

4. Conformément à l'article 45, paragraphe 6 de la Constitution, "L'Etat encourage l'éducation...". Cette ligne générale de la politique de l'Etat dans le domaine de l'éducation s'exprime non seulement dans la gratuité des études, mais aussi dans l'obligation de l'Etat d'assurer toutes les conditions nécessaires, matérielles et morales, qui permettent aux citoyens de bénéficier réellement de ce droit fondamental à l'instruction et de l'exercer. L'expression matérielle de cet "encouragement" par l'Etat sont les ressources mentionnées ci-dessus que dans la répartition du revenu national, l'Etat consacre au développement permanent et dynamique de l'éducation nationale et à son perfectionnement.

2. Le droit à l'instruction primaire

5. En vertu de l'article 45, paragraphe 4 de la Constitution, "L'instruction primaire est obligatoire".

6. L'instruction primaire comprend des études de huit ans, en deux cycles de quatre ans chacun : de la première à la quatrième classe et de la cinquième à la huitième (article 4 de la Loi établissant un lien plus étroit entre l'école et la vie). L'instruction primaire débute à six ans révolus et se poursuit jusqu'à l'âge de 16 ans.

7. Une grande partie des enfants âgés de trois à six ans, avant d'être admis à l'école primaire passe par les jardins d'enfants. Les jardins d'enfants sont des établissements préscolaires d'éducation qui font partie du système national unifié des établissements d'études du pays (article 4 du Décret sur l'éducation nationale). Les enfants y reçoivent des soins non seulement en vue de leur croissance physique saine, mais aussi en vue de leur bonne évolution intellectuelle tout en se préparant, suivant des programmes spéciaux, adaptés à leur groupe d'âge, pour l'école elle-même. L'essentiel des frais d'entretien des enfants dans les jardins d'enfants est à la charge de l'Etat, les parents étant tenus de payer une part infime de ces frais, selon l'évaluation de leur situation matérielle. Il est intéressant de noter le développement des chiffres relatifs au nombre de jardins d'enfants, des enfants qui les fréquentent et des instituteurs qui les desservent, à savoir :

/...

	1965	1975	1980
Jardins d'enfants	7 914	7 550	6 185
Institutrices	16 392	24 137	28 996
Enfants	323 883	392 625	420 804

Source : Annuaire statistique, 1981, p. 402.

8. La diminution du nombre des jardins d'enfants provient de l'agrandissement de ces derniers, à la suite de la diminution du nombre des agglomérations que les processus de migration ont fait s'agrandir. Le fait significatif à cet égard est l'augmentation du nombre des enfants qui les fréquentent en dépit des changements démographiques défavorables en présence, l'augmentation aussi du nombre des institutrices et l'accent mis sur leur rôle d'établissements qui préparent les enfants pour l'école primaire.

9. Tous les enfants de six à 16 ans étudient dans les écoles primaires. L'enseignement primaire obligatoire, proclamé par la Constitution est ainsi réalisé dans la pratique. Au cours de l'année 1981-82, le nombre total des élèves des écoles primaires est de 713 869. Au cours des dernières années il est noté une diminution du nombre des enfants scolarisés en général, fait qui s'explique par la baisse de la natalité.

10. L'enseignement primaire est donné dans 2 288 écoles primaires réparties de façon régulière dans les localités du pays. Dans presque chaque localité il y a une école primaire, quelque limité que soit le nombre d'enfants en âge scolaire. Le minimum pour une classe est de cinq enfants pour les classes I-IV, de cinq élèves pour les classes combinées de la première à la quatrième et de 10 élèves pour les classes V-VIII 6/. L'enseignement est donné par des instituteurs qualifiés, ayant une formation pédagogique alliée à une préparation sur la matière enseignée. Le nombre des instituteurs marque une tendance générale stable à l'augmentation en dépit de la diminution du nombre des élèves; 43 056 en 1960; 47 798 en 1970 et 51 648 en 1981 7/. C'est un témoignage de la volonté des autorités publiques d'élever le niveau de l'enseignement en garantissant le nombre nécessaire d'enseignants en vue d'une formation adéquate des jeunes. Depuis 1975, les élèves de l'enseignement primaire reçoivent manuels et cahiers gratuits 8/.

11. Des écoles spéciales sont organisées à l'intention des enfants handicapés (développement lent, aveugles, sourds, etc.) et sont équipées d'appareils et dispositifs techniques selon les besoins. L'enseignement y est adapté aux caractéristiques particulières des enfants, suivant des programmes établis, et il est donné par un personnel enseignant spécialisé. Le nombre de ces écoles est en

croissance étant donné le but d'assurer une éducation correspondante à tous les enfants handicapés, de toute catégorie. Ainsi, en 1960, le nombre de ces écoles était de 66, 116 en 1970 et 129 en 1981. Le nombre des enfants étudiant dans ces écoles s'accroît aussi : 7 080 en 1960, 16 870 en 1970 et 17 420 en 1981. Cette ligne de développement s'accompagne d'une augmentation du nombre des enseignants spécialisés, à savoir : 881 en 1960, 2 155 en 1970 et 2 373 en 1981 9/.

3. Le droit à l'instruction secondaire

12. Le droit à l'instruction secondaire fait partie du droit constitutionnel à l'éducation reconnu aux citoyens en Bulgarie. Aux termes de l'article 45, paragraphe 5 de la Constitution "L'Etat crée les conditions nécessaires à la réalisation de l'instruction secondaire pour tous". Ce dernier consacre beaucoup d'efforts pour la réalisation de cet article-programme de la Constitution. "Instruction secondaire pour tous" signifie que tous les jeunes terminant leurs études primaires ont la possibilité garantie de poursuivre leurs études au secondaire. Le cours des études secondaires est de trois à cinq ans. En effet, un progrès notable a été enregistré à cet égard : 95 p. 100 des jeunes ayant terminé des études primaires continuent des études dans les diverses écoles secondaires. Celles-ci offrent des études très variées et forment des cadres du niveau moyen pour tous les secteurs de la vie, selon les besoins de la société et les penchants et préférences des candidats. En 1981, la Bulgarie compte au total 741 écoles secondaires avec un nombre total d'élèves de 340 000 environ.

13. Le problème fondamental qui se pose depuis les dernières années devant l'enseignement secondaire, c'est sa polytechnisation, l'association de cet enseignement avec la production, avec le travail utile à la société. L'objectif poursuivi est de donner aux élèves durant cette période d'études non seulement une préparation générale, mais des aptitudes au travail, une qualification professionnelle et la capacité de s'intégrer, après le terme de ces études, à une branche déterminée de l'économie nationale, selon la profession et spécialité qu'ils ont acquises. C'est à cette fin qu'au cours des études et en tant que partie intégrante des études, les élèves sont tenus de passer un stage à la production, où techniciens et ingénieurs supervisent leur préparation dans les aptitudes et connaissances d'un métier ou profession déterminés.

14. Parmi les divers types d'écoles secondaires, l'école secondaire polytechnique est une des plus importantes. Parallèlement à la préparation d'enseignement général, les élèves reçoivent des connaissances, aptitudes et habitudes de travail dans un métier déterminé (par exemple, électronique, dactylographie, couture, etc.). Le cours des études y est de trois ans. Le nombre de ces écoles augmente constamment : il est de 157 en 1965, 200 en 1975 et 210 en 1981, celui des élèves étant de 97 089 en 1981 10/. Font partie des écoles secondaires polytechniques aussi, les lycées de langues qui sont des écoles secondaires d'enseignement d'une langue étrangère (russe, français, anglais, espagnol, allemand) et où l'enseignement est donné en priorité dans la langue choisie. En 1982, il y a 38 écoles de langues en Bulgarie avec un total de 17 695 élèves.

15. Un autre type d'école secondaire c'est l'école secondaire professionnelle-technique. Ce sont des écoles spécialisées qui forment des cadres moyens pour l'industrie, les constructions, les transports, les communications, l'économie rurale et l'exploitation forestière, le tourisme, etc. Parallèlement à l'enseignement général donné par ces écoles, les élèves y reçoivent une préparation technique assez développée dans une profession donnée, dans une branche de l'économie nationale. Les études y sont de trois ans. Le nombre des écoles et celui des élèves s'accroît continuellement, à savoir : 41 en 1965 avec 15 324 élèves, 196 en 1970 avec 83 038 élèves et 297 en 1981 avec 149 686 élèves 11/.

16. Enfin, une autre forme importante utilisée pour la formation de cadres techniques et spécialisés du niveau moyen, ce sont les écoles secondaires d'art et les technicums. Les études dans les technicums sont de quatre ans, tandis que dans les écoles d'art, elles sont de cinq ans. Les technicums offrent une formation de caractère général accompagnée d'une préparation technique, selon la spécialité du technicum (construction, transports, communications, alimentation publique, etc.), tandis que les écoles secondaires d'art ajoutent à la formation générale une préparation spéciale dans l'art choisi - musique, peinture, etc. Le nombre de ces écoles et des élèves qui les fréquentent correspond aux besoins du pays et reflète l'intérêt qu'elles représentent. En 1981, la Bulgarie compte 221 technicums avec 94 320 élèves et 13 écoles secondaires d'art ayant 3 255 élèves 12/.

17. Une autre forme d'études après le primaire constituent les écoles professionnelles-techniques de deux ans. Elles préparent des ouvriers qualifiés pour des branches déterminées de l'économie nationale. Leur nombre est en diminution ces dernières années et l'on ne compte actuellement que trois écoles de ce type. Ce fait s'explique par l'accroissement du nombre des écoles professionnelles-techniques dont le cours des études est de trois ans, la formation donnée par ces écoles étant mieux appréciée.

4. Le droit à l'instruction supérieure

18. Le droit à l'instruction supérieure fait partie du droit constitutionnel à l'éducation. Il est réalisé dans les établissements d'études supérieures, universités, instituts, académies, etc. La condition préalable à l'admission d'un candidat aux études supérieures est la présentation d'un diplôme d'études secondaires achevées. L'admission est également sujette au résultat de l'examen d'admission. Selon le type de l'établissement d'études supérieures et la spécialité choisie, les examens d'admission sont présentés dans différentes matières. Les examens d'admission permettent d'apprécier les connaissances et capacités des candidats et d'accepter les meilleurs éléments.

19. Les études supérieures sont d'une durée de quatre à six ans, selon la spécialité. Les études supérieures se terminent par la présentation d'un examen d'Etat ou par la défense d'une thèse.

20. Après la victoire de la révolution socialiste du 9 septembre 1944, l'enseignement supérieur en Bulgarie a marqué un essor remarquable. En 1939, la Bulgarie n'avait que cinq établissements d'études supérieures comptant

sept facultés au total, avec 10 169 étudiants; en 1965, il y avait 26 écoles supérieures avec 42 facultés et 84 467 étudiants et, enfin, en 1981 il y avait 28 écoles supérieures, 69 facultés et 85 330 étudiants 13/. Tous ces établissements d'études supérieures ne sont pas concentrés uniquement dans la capitale, mais sont répartis dans 14 villes du pays, ce qui assure une répartition plus juste et la possibilité pour les jeunes de l'ensemble du pays de poursuivre leurs études au niveau supérieur. L'enseignement supérieur national prépare des cadres pour toutes les branches de la science et de la vie sociale : sciences naturelles, mathématiques, génie, économie, pédagogie, médecine, droit, agriculture, etc.

21. L'enseignement supérieur est donné par des professeurs hautement qualifiés dont le nombre s'accroît continuellement compte tenu des besoins du pays. Si, en 1939, la Bulgarie ne comptait que 140 professeurs titulaires, 60 professeurs agrégés et 177 assistants, en 1965 il y avait 471 professeurs titulaires, 683 professeurs agrégés, 3 246 assistants et 1 505 enseignants universitaires, tandis qu'en 1981 déjà, il y avait 857 professeurs titulaires, 2 073 professeurs agrégés, 6 616 assistants et 3 076 enseignants universitaires, soit au total 12 622 14/.

22. L'Etat consacre des soins particuliers à l'amélioration de la situation matérielle et des conditions de vie des étudiants. Comme il a déjà été mentionné, tout le système de l'éducation, l'enseignement supérieur compris, est entièrement à la charge de l'Etat et les étudiants ne paient aucune taxe de scolarité, de laboratoire ou autre. Un système bien rodé d'attribution de bourses aux élèves est en vigueur. Il est décrit plus loin (voir sect. 7). D'autre part, l'Etat a construit et organisé des cités et pensionnats universitaires où sont logés les étudiants gratuitement ou contre un loyer minime. Le nombre de places dans les cités universitaires augmente continuellement. Ainsi, en 1965, elles étaient de 8 500, tandis qu'en 1980, ce nombre a atteint 23 261, ce qui représente 30 p. 100 du nombre des étudiants réguliers. Tous les étudiants bénéficient de la possibilité d'avoir des repas de qualité pour des prix modiques, midi et soir, dans les cantines universitaires. La différence du prix des repas d'avec son coût réel est à la charge de l'Etat.

23. L'enseignement, en Bulgarie, dispose d'une autre forme traditionnelle et spécifique pour la Bulgarie. C'est l'enseignement semi-supérieur. Il est obtenu après la fin des études secondaires, moyennant un examen d'admission aux établissements d'études semi-supérieures. Comme le nom l'indique, la durée des études est de deux à trois ans. Les établissements d'études semi-supérieures préparent des enseignants pour le cours élémentaire de l'école primaire (de la première à la quatrième classe), des cadres pour les communications, les bibliothèques, le tourisme international, etc. En 1970, la Bulgarie comptait 70 instituts d'études semi-supérieures avec 10 265 étudiants et 24 en 1981 avec 14 024 étudiants. L'enseignement y est donné par des professeurs qualifiés dont le nombre est également en croissance : 555 en 1970 et 1 790 en 1981 15/.

5. Le droit à l'instruction en ce qui concerne les personnes qui n'ont pas pu s'intégrer aux formes de l'enseignement régulier

24. Il existe différentes possibilités de poursuivre des études pour les personnes qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas pu recevoir l'instruction désirée dans ses formes ordinaires, c'est-à-dire en fréquentant une école de type et degré déterminés jusqu'à obtenir le diplôme d'études terminées. Les intéressés peuvent parachever leur instruction plus tard, tout en travaillant, en recourant aux formes d'enseignement du soir et par correspondance.

25. Ces formes d'enseignement sont utilisées surtout au niveau des études secondaires et supérieures. Ainsi, en 1981, les 23 écoles secondaires d'enseignement général du soir ont été fréquentées par 3 354 élèves et les 11 écoles professionnelles du soir par 9 229 élèves. En 1981, les technicums et les écoles secondaires d'art, version du soir, ont eu 9 474 élèves et en version par correspondance 13 657 élèves 16/. L'enseignement du soir et par correspondance est organisé dans nombre de facultés des établissements d'études supérieures. En 1965, le nombre des étudiants par correspondance a été de 26 461, 28 608 en 1975 et 19 487 en 1981, tandis que celui des étudiants du soir a été de 700 en 1981 17/.

26. Il y a une autre forme typique pour la Bulgarie, et très répandue au cours des dernières années, qui est destinée à permettre d'obtenir une instruction secondaire spécialisée. C'est notamment la forme des classes organisées dans les centres professionnels d'études auprès des usines et entreprises dont le personnel est composé de jeunes n'ayant pas achevé leurs études secondaires. Les entreprises qui les emploient organisent à leur intention des classes en dehors de l'horaire du travail. Le personnel enseignant vient des écoles ordinaires. Il y a dans le pays actuellement 661 centres de ce type ayant 199 filiales où étudient aussi les personnes désireuses de terminer leurs études secondaires.

27. Les élèves de l'enseignement du soir et par correspondance bénéficient de nombre de droits supplémentaires leur permettant d'étudier tout en travaillant. Selon le degré de l'établissement fréquenté, ils ont droit à un congé annuel supplémentaire payé de 20 à 50 jours, tandis que ceux qui étudient dans les cours du soir ont droit à une journée de travail réduite, aux jours de classes. Selon le type et le degré de l'établissement d'études fréquenté, ils ont droit à un congé annuel sans solde allant de un à trois mois destinés à la préparation et la présentation des examens du semestre, de l'année, d'un examen d'Etat ou d'une thèse. Ce congé sans solde compte pour l'ancienneté et les intéressés gardent leur poste de travail qu'ils récupèrent après le congé 18/. Ces droits sont importants et facilitent les études des personnes qui fréquentent l'enseignement du soir ou par correspondance.

28. Les facilités prévues par la législation à l'intention des personnes poursuivant des études en cours de travail, sont réellement utilisées par tous ceux qui étudient, par correspondance ou le soir, dans les établissements d'études secondaires, semi-supérieures et supérieures du pays.

6. Evolution du réseau scolaire de tous les degrés

29. Comme il appert du tableau ci-après, le réseau des écoles connaît un développement dynamique et un processus de restructuration.

Types et degrés	Nombre des écoles			
	1970	1975	1980	1981
Total des écoles	4 933	4 485	4 292	4 298
Ecoles d'enseignement général	4 197	3 747	3 577	3 550
Ecoles spécialisées	116	125	129	129
professionnelles et techniques	132	8	3	3
professionnelles-techniques secondaires	196	307	297	297
Technicums et écoles d'art	246	246	234	234
semi-supérieures	20	28	24	24
supérieures	26	24	28	28

30. Une tendance à la diminution du nombre total des écoles se fait voir : de 4 933 en 1970 à 4 298 en 1981. Outre l'agrandissement de certaines écoles et leur fusionnement, l'on est en présence de phénomènes démographiques défavorables qui ont pour suite une baisse de la population dans les localités de vie économique peu intense et de là, une diminution et absence d'enfants d'âge scolaire dans ces localités, raison pour laquelle certaines écoles, d'enseignement général pour la plupart, sont fermées. Le nombre des écoles d'enseignement général diminue de 4 197 en 1970 à 3 550 en 1981. L'industrialisation rapide du pays fait naître d'autre part une nécessité de cadres hautement qualifiés, ce qui explique la diminution du nombre des écoles professionnelles-techniques (de 132 en 1970 à 3 en 1981). Les écoles professionnelles et techniques préparent des cadres avec des études de deux ans après le primaire, tandis que les écoles secondaires professionnelles et techniques prévoient un cours d'études de trois ou quatre ans, après la huitième classe. Plus impressionnante encore est la comparaison avec l'année 1939 où les élèves des écoles professionnelles et techniques ont été 41 094, tandis qu'en 1965 ils sont 71 008 et en 1970 ils descendent à 16 870. Au détriment des écoles professionnelles et techniques de deux ans, s'accroît le nombre des écoles secondaires professionnelles et techniques et celui de leurs élèves. Tandis qu'en 1965, (année de la création de cette nouvelle forme) ces écoles comptent 15 324 élèves, 83 038 en 1970 pour atteindre en 1981 le chiffre de 133 058 élèves.

31. La tendance à la diminution du nombre des écoles s'explique donc par la baisse du nombre d'enfants en âge scolaire. En 1939, le nombre total des élèves était de 1 072 250, en 1965 le maximum est atteint avec 1 630 741 élèves, pour baisser en 1981 à 1 478 356. Il s'agit de la tendance typique pour l'Europe de l'après-guerre d'une baisse de la natalité et d'une augmentation de la longévité.

32. On remarque par contre une augmentation stable du nombre des enseignants de tous les types et degrés. Bien que le nombre des élèves soit augmenté en comparaison avec 1939 de près de 40 p. 100 seulement en 1981, le nombre des enseignants s'est accru de plus de 300 p. 100 (de 31 889 en 1939 à 99 890 en 1981).

33. L'Etat fournit parallèlement des efforts et consacre des fonds pour l'équipement matériel et technique des écoles - matériel audio-visuel moderne, laboratoires, accessoires de visualisation, etc. - qui aident le processus de l'enseignement et facilitent le travail des élèves.

34. L'augmentation du nombre des instituteurs et professeurs, supérieure à celle du nombre des élèves mène à la réduction graduelle du nombre moyen d'élèves par instituteur et professeur du niveau primaire et secondaire, soit à l'amélioration des conditions dans lesquelles l'enseignement est donné. A titre d'illustration, citons qu'en 1970, il y avait en moyenne 20 élèves par enseignant, tandis qu'en 1981, ils sont 17; en 1970, chaque classe se composait de 38 élèves, tandis qu'en 1981, ils sont 33 19/.

7. Développement du système des bourses

35. Aux termes de l'article 45, paragraphe 6 de la Constitution, une des formes dont use l'Etat pour encourager l'instruction c'est l'attribution de bourses aux élèves. Cette forme d'encouragement et d'aide aux citoyens dans l'exercice de leur droit à l'instruction est bien connue, très répandue et d'un développement stable, ces dernières années tout particulièrement.

36. Des bourses sont allouées aux élèves de tous les niveaux de l'enseignement régulier. Ces bourses sont attribuées aussi bien par les autorités publiques que par les entreprises, administrations et organisations intéressées. Les élèves peuvent obtenir des bourses d'études d'une entreprise ou organisation intéressée en contractant l'obligation de travailler pour cette entreprise ou organisation une fois les études terminées et cela pour une période déterminée. Le montant de la bourse ne sera pas restitué ou remboursé, sauf dans les cas où le boursier n'aura pas rempli l'engagement qu'il a contracté de travailler au poste désigné.

37. Le tableau ci-après indique le nombre de bourses comparé au nombre des élèves des divers types d'établissements d'études. Les bourses destinées aux élèves des établissements d'enseignement général ont, elles aussi, doublé leur nombre. Bien que les écoles professionnelles et techniques aient maintenant beaucoup moins d'élèves (six fois), le nombre des bourses attribuées aux élèves de ces écoles n'a baissé que trois fois.

Type et degré des écoles	Nombre d'élèves a/		
	1985	1978	1981
Professionnelles et techniques	1 842/9 708	1 662/2 690	646/1 627
Secondaires polytechniques	17 500/1 095 791	36 746/1 075 879	31 275/1 134 508
Techniciens	11 972/141 418	9 065/105 563	8 879/96 357
Ecoles supérieures	214 111/106 055	30 291/91 303	34 398/85 056

a/ Le premier chiffre est celui des élèves et le second celui des bourses.

38. Les conditions et la procédure relatives à l'attribution, la suspension et la cessation d'une bourse, ainsi que les montants correspondants se trouvent réglées par la loi 20/. Le montant des bourses varie selon le degré de l'établissement d'études : les bourses destinées aux étudiants du niveau supérieur ont des montants plus élevées (de 40 à 80 léva par mois) et celles destinées aux élèves du secondaire et du primaire ont des montants plus bas, soit de 20 à 40 léva par mois. Dans un même établissement d'études, le montant de la bourse d'un élève peut augmenter avec l'avancement de l'élève par rapport aux années scolaires. Tous les étudiants des établissements d'études supérieures ayant une note moyenne supérieure à 5,5 (sur 6) reçoivent des bourses indépendamment de leur situation matérielle. Tous les autres étudiants et élèves des écoles secondaires et primaires reçoivent des bourses en fonction des revenus de leurs parents et de notes qu'ils ont obtenues. Ainsi, l'attribution d'une bourse remplit son double objectif : aider ceux dont les parents ont des revenus modiques et encourager ceux qui font de brillantes études.

8. Conditions matérielles pour le personnel enseignant

39. Le nombre des enseignants dans le pays comprenant les enseignants dans les établissements d'enseignement primaire, secondaire, semi-supérieur et supérieur a une tendance durable à l'augmentation, atteignant le chiffre de 99 890 pour l'année 1981. L'Etat prend de grands soins à l'amélioration des conditions matérielles de vie des enseignants.

40. La hausse des salaires de cette catégorie de fonctionnaires est significative à cet égard. En comparaison avec 1960, le salaire des enseignants en République populaire de Bulgarie s'est accru, en 1980, de plus de 145 p. 100.

Indices	1960	1965	1970	1975	1980
Léva	844	995	1 390	1 652	2 072
Hausse en pourcentage vers 1960	-	17,88	64,69	95,75	145,49

41. Des soins spéciaux sont apportés à la solution du problème des logements du personnel enseignant. L'Etat envisage l'édification, à des rythmes accélérés de logements pour les cadres enseignants. En application de la Décision 385 du Conseil des ministres du 24 juillet 1971, des investissements supplémentaires ont été faits pour accélérer l'édification de logements. En 1974, le Conseil des ministres a donné des instructions au Conseil populaire municipal de la capitale pour qu'il mette à la disposition de l'Université de Sofia et de l'Académie des sciences bulgare des terrains pour la construction de 5 000 appartements, leur octroyant annuellement, à partir de 1972, 50 appartements à l'intention des enseignants et des scientifiques.

9. Droit de choisir l'établissement scolaire

42. En vertu de l'article 45, alinéa 2 de la Constitution "les établissements scolaires sont des établissements d'Etat". Il n'existe pas dans le pays des établissements scolaires privés. Cette décision de principe contenue dans la Constitution est fondée sur le fait que l'éducation est une oeuvre publique, dont l'Etat est tenu responsable devant toute la société et c'est l'Etat qui devrait assurer cette éducation dans les établissements organisés et entretenus par lui. Par conséquent, la Constitution n'admet pas et l'Etat ne peut pas charger des personnes physiques et juridiques privées d'organiser des établissements scolaires privés qui manipulent et se chargent de l'éducation et de l'enseignement de la jeune génération.

43. Les parents ont le droit de choisir les établissements scolaires pour leurs enfants. Cette question se pose en pratique après les études primaires ou secondaires - au moment où les jeunes désirent continuer leurs études dans les établissements secondaires ou supérieurs. Les intéressés sont à l'âge où ils ont des intérêts, des souhaits, des préférences, des aptitudes et des dons personnels, et le choix se fait avec leur participation. Il en est de même du choix de l'établissement scolaire dans lequel la personne entend poursuivre ses études supérieures. Le choix se fait en fonction des établissements existants dans le pays (secondaires et supérieurs d'Etat). Les possibilités sont très variées, satisfaisant les intérêts et les souhaits des jeunes gens.

44. Quant à l'enseignement supérieur, les jeunes peuvent continuer leurs études dans d'autres pays aussi. Durant les années écoulées des dizaines et des centaines de milliers de jeunes bulgares ont poursuivi leurs études supérieures dans d'autres pays : en Union soviétique, dans d'autres pays socialistes et non socialistes. Ci-joint, les données pour les derniers cinq ans :

Années scolaires	Total	Réguliers	Par corres- pondance	Nouveaux	Diplômés
1976/77	4 362	3 281	1 081	448	606
1977/78	4 396	3 258	1 138	234	507
1978/79	4 182	3 119	1 063	466	760
1979/80	4 450	3 376	1 074	733	601
1980/81	4 441	3 429	1 012	778	663

45. Nos étudiants à l'étranger reçoivent une formation pour certaines spécialités modernes, pour lesquelles l'enseignement n'est pas encore organisé dans le pays ou pour des spécialités dont la formation est économiquement peu rentable (par exemple, une spécialisation trop étroite, la nécessité de quelques spécialistes seulement).

II. ARTICLE 14

46. Cette disposition ne s'applique pas à la République populaire de Bulgarie. La Bulgarie n'a pas de territoires d'outre-mer sous sa juridiction. Le Pacte a été ratifié par la Bulgarie durant 1970 et il est entré en vigueur conformément à l'article 27 en 1976. Quant au principe de l'enseignement primaire obligatoire et gratuit, il est énoncé dans la première Constitution socialiste de la République populaire de Bulgarie du 4 décembre 1947, article 79, alinéa 1.

III. ARTICLE 15. DROIT A LA PARTICIPATION A LA VIE CULTURELLE, A LA MISE EN OEUVRE DU PROGRES SCIENTIFIQUE ET A LA PROTECTION DES INTERETS DES AUTEURS

A. Actes législatifs

47. Les actes législatifs sont les suivants :

- a) Constitution de la République populaire de Bulgarie, articles 3, 26 et 46;
- b) Loi relative aux monuments de la culture et aux musées 21/;

- c) Loi relative aux droits d'auteur 22/;
- d) Loi relative aux fonds destinés à la création 23/;
- e) Statuts de l'Académie des sciences bulgare 24/;
- f) Décret No 34 du 24 juin 1974 du Comité central du Parti communiste bulgare et du Conseil des ministres pour le perfectionnement futur et la gestion du front de la culture 25/;
- g) Statuts du Comité à la culture 26/;
- h) Loi relative aux foyers de la culture (1945) 27/;
- i) Loi relative à la cinématographie 28/;
- j) Décret du 2 août 1968 du Comité central du Parti communiste bulgare et du Conseil des ministres pour le développement futur de l'activité d'amateurs;
- k) Décret du 20 janvier 1970 du Conseil des ministres pour le perfectionnement des dispositions générales pour l'organisation d'un réseau unifié de bibliothèques en République populaire de Bulgarie.

B. Droit à la participation à la vie culturelle

1. Politique culturelle de l'Etat

48. Aux termes de l'article 3 de la Constitution, le développement multiforme de la culture est une des tâches fondamentales de notre Etat. Ce développement n'est pas une fin en soi. En vertu de l'article 46, alinéa 1 de la Constitution, sa principale vocation c'est "servir le peuple", associer le peuple au processus de la création de la culture, faire jouir les larges masses populaires des acquis de la culture, tout en oeuvrant pour qu'ils soient accessibles pour elles.

2. Gestion de la culture

49. Cette orientation profondément populaire de la culture a reçu une forte impulsion en Bulgarie durant les années 60, au moment où la gestion de la culture fut assise sur le principe public d'Etat. Lors du premier Congrès national de la culture en 1967, auquel participèrent les hommes de culture les plus éminents, et ceci pour toutes les branches (arts, littérature, science, radio, télévision, édition de livres et d'autres) fut élu, au niveau national, le Comité à la culture. Les conseils départementaux et municipaux, les conseils régionaux de la culture, élus respectivement à des conférences départementales, municipales et régionales de la culture sont des organes locaux du Comité à la culture, comprenant les hommes de culture les plus connus du département, de la municipalité ou de la région. Les congrès et les conférences de la culture se tiennent tous les cinq ans. Le Comité à la culture comprend des hommes de culture éminents de toutes les branches de la culture à l'échelle nationale. Les organes élus ont les droits de disposer et ont le pouvoir de résoudre les problèmes liés au développement des activités artistiques.

50. Toute l'activité culturelle en République populaire de Bulgarie est gérée par le complexe national "Création artistique, activités culturelles et mass média". Au niveau national, l'organe dirigeant de la culture c'est le Comité à la culture. Il rend compte de ses activités auprès du Conseil des ministres et aux congrès de la culture bulgare. Au niveau national et régional, ses organes sont assis sur le principe public d'Etat. Le Comité à la culture gère, par l'intermédiaire de ses organes, les activités de publication, de vente et de diffusion de films, d'oeuvres d'art plastique, fait des investigations, étudie, préserve et diffuse les monuments de la culture, gère les activités des musées, des galeries et des bibliothèques dans le pays, supervise et encourage la création et la diffusion des spectacles musicaux, de théâtre et de cirque, des émissions de radio et de télévision, gère, du point de vue méthodologie et organisation, les activités artistiques d'amateurs, exerçant un contrôle sur l'application des droits d'auteur, etc.

3. Exercice du droit de participation à la vie culturelle

51. Toutes les institutions culturelles principales sont en essor - celles qui créent la culture et celles qui ont la vocation de la diffuser.

52. L'art théâtral (drame, opéra, opérette et théâtre de marionnettes) marque un développement considérable. Le nombre des théâtres dans le pays a été de 36 en 1965, passant à 58 en 1980, le nombre des places de 4 951 et augmentant à 6 405. Ce développement de l'art théâtral va de pair avec une augmentation du personnel artistique engagé, passant de 4 250 en 1965 à 6 379 en 1980 29/.

53. Les ensembles musicaux (orchestres symphoniques, ensembles et d'autres) connaissent, eux aussi, un développement ascendant. En 1965, ils étaient au nombre de 11, en 1980, de 26, et les concerts donnés, respectivement de 806 et 1 434. Le personnel artistique s'est également accru - de 1 025 en 1965, il était de 1 886 en 1980. Ceci a entraîné un plus grand nombre de spectateurs à ces concerts - de 502 000 à 633 000 30/.

54. Les activités d'amateurs sont particulièrement révélatrices pour le caractère populaire de la culture et pour l'association du peuple à la création et à la diffusion de la culture. Il s'agit là d'une forme originale de développement de l'art choréographique et musical, de la préservation et de la transmission du folklore musical et des danses aux générations, de costumes nationaux, qui se fait avec la participation d'ouvriers et de paysans, d'écoliers en tant qu'amateurs, durant leurs loisirs sous la direction de pédagogues de musique et de choréographes professionnels. Ces ensembles artistiques offrent des spectacles de l'art qui dans certains cas rivalisent par ses qualités avec l'art des interprètes professionnels. Il y avait en 1965, 15 646 ensembles d'amateurs avec 481 513 participants, qui ont donné 72 059 concerts, visités par 19 333 000 personnes; pour l'année 1980, ces chiffres étant de 24 713 000 ensembles, 128 511 concerts avec 38 892 000 visiteurs 31/.

55. L'évolution du cinéma est aussi significative. Il y avait en 1980, 3 453 salles de cinéma dans le pays, avec 988 376 projections de films et 95 851 000 visites 32/. Pour l'année 1981 seulement, 486 films ont été réalisés.

A part les films nationaux, des films étrangers de renom international, présentés aux festivals de Cannes, de Moscou, ou ayant reçu des "Oscars" sont projetés dans le pays.

56. Le pays dispose d'un réseau de bibliothèques très bien aménagées. Le nombre total des bibliothèques dans le pays est de 10 191 avec 92 807 000 livres, ces chiffres se rapportant à l'année 1980. A part de la bibliothèque nationale "Cyrille et Méthodi" à Sofia, et d'autres bibliothèques dans la capitale, il y a des bibliothèques dans les grandes villes et les établissements scolaires à tous les degrés, mais aussi dans chaque localité, dans chaque entreprise et organisation. Ainsi, le livre se rend sur place, là où vivent et travaillent les gens.

57. Les musées connaissent, eux aussi, un développement rapide (les musées historiques, ethnographiques, les oeuvres artistiques et d'autres). En 1980, le pays avait 199 musées (nationaux, départementaux et d'autres) avec un personnel de service de 2 699 personnes 33/. Un Institut national des monuments de la culture, avec quelques filiales dans les départements a été créé, chargé de l'étude, de la restauration et de la conservation des monuments de la culture. Cet Institut jouit d'une popularité, il a déjà une expérience et plusieurs pays manifestent un vif intérêt à ses travaux.

58. Les foyers de la culture sont une forme spécifique pour la diffusion de la culture parmi la population; ils ont des riches traditions historiques. Le foyer de la culture est un club culturel complexe : toutes les institutions culturelles : bibliothèques, salles de lecture, salles de danses, salles de cinéma, théâtres, salles de conférences se trouvent réunis sous la même coupole. Dans chaque localité presque il y a un foyer de la culture. Leur nombre était de 4 256 en 1980 34/.

59. Les maisons d'édition déploient, elles aussi, une activité riche et variée. Quatre mille six cent quatre-vingt-un titres pour l'année 1980, le tirage étant de 64 253 000, 477 journaux avec un tirage de 902 179 000. Le tirage moyen par personne en 1981 était de 6,9. La littérature traduite est largement présente dans le nombre total des livres édités - à commencer par la littérature classique grecque pour arriver au dix-neuvième et vingtième siècles - pour ne citer que les oeuvres de Pouchkine, Tolstoï et Tchekov, de Shakespeare, Dickens, Twain, Hemingway et Steinbeck, de Hugo, Balzac et Zola, de Brecht et Böll, H. Bazin et H. Troyat.

60. L'accès à la culture mondiale est assurée par la tenue de manifestations culturelles en Bulgarie aussi : des expositions, des concerts et des galas d'interprètes célèbres. De grandes expositions ont été organisées en 1980 avec des oeuvres originales et des copies de Léonardo da Vinci, de Reurich; au mois de mai 1982, furent organisés : un Festival mondial des théâtres, sous l'égide de l'Unesco, un Festival mondial des dessins animés, un Festival mondial des films de la Croix Rouge; tous les deux ans, se tiennent à Sofia, un concours international de jeunes interprètes d'opéra, de même qu'un concours international de ballet, et beaucoup d'autres.

4. Droit des citoyens à jouir du progrès de la science et de ses réalisations

61. Les réalisations scientifiques sont largement diffusées pour que le peuple puisse en profiter. C'est à cette fin que servent les revues scientifiques et d'autres éditions, les bibliothèques dans le pays, la tenue de différentes expositions scientifiques et techniques, la présentation de rapports publics, de conférences et d'autres. Le rôle de la radio et de la télévision bulgares est particulièrement actif à cet égard. La radio et la télévision sont largement présentes dans la vie du Bulgare - 88 postes de radio pour 100 ménages et 75 postes de télévision (chiffres pour l'année 1980) 35/. Les programmes de la radio bulgare en 1980 comprenaient 43 172 heures d'émission, dont 1 025 consacrées au processus scolaire et d'enseignement; 2 645 heures, à des émissions culturelles. Les deux chaînes de la télévision bulgare ont émis en 1980, 5 282 heures, dont 1 128 pour les actualités, 823 heures d'émissions d'études et 167 heures d'émissions culturelles 36/. La société "Guéorgui Kirkov" déploie à l'échelle nationale des activités de diffusion des connaissances scientifiques et son travail est considérable. Elle réunit 40 000 personnes environ - des scientifiques, des professeurs, des médecins, des ingénieurs et des juristes. Il s'agit là de lecteurs hautement qualifiés qui donnent des conférences dans tout le pays sur différents sujets de la science et de la technique - dans les écoles, les fabriques, dans les quartiers et les localités. Les membres de la société donnent annuellement 200 000 conférences et exposés sur des thèmes scientifiques et autres. La société a son organisation et sa structure propres : elle comprend sept sections correspondant aux différentes branches de la connaissance humaine; ce sont les conseils créés à l'échelle du département ou de la commune qui organisent la tenue des conférences.

5. Défense des intérêts moraux et matériels des auteurs de la science, de la littérature et de l'art

62. La défense des intérêts des auteurs des oeuvres de la science, de l'art et de la littérature est régie par la Loi sur les droits d'auteur de 1951. Conformément à cette Loi, les droits fondamentaux suivants sont assurés et garantis aux auteurs de ces oeuvres : droits d'auteur, droit de nom d'auteur, droit d'édition de l'oeuvre, droit d'immuabilité, droit de reproduction et de diffusion de l'oeuvre, droit d'accès à l'oeuvre (lorsqu'il s'agit d'un seul original pour les beaux arts, par exemple). La législation régit encore les différents contrats relatifs au transfert des droits d'auteur : contrat d'édition, contrat de scénario de films, d'enregistrement sur disque et d'enregistrement magnétique, d'interprétation de l'oeuvre à la radio et à la télévision, etc. La transmission des droits d'auteur se fait contre paiement d'une certaine rémunération - honoraires d'auteur. Le montant des honoraires est fixé en fonction du genre de l'oeuvre et sa transmission est réglée par un tarif spécial, approuvé par le Conseil des ministres, et qui est revu et modifié périodiquement.

63. La défense des droits d'auteur se fait par les moyens du droit civil - requête de dédommagement, de prohibition et d'arrêt d'utiliser l'oeuvre d'autrui, d'établissement de l'auteur de l'oeuvre, d'enrichissement illégal [par le droit pénal - par la voie des poursuites pénales de plagiat (voir article 173 du Code pénal)].

64. La République populaire de Bulgarie prend une part active à la coopération internationale pour la défense des droits d'auteur. Elle a ratifié les rédactions de Rome, de Stockholm et de Paris de la Convention de Berne sur la défense des oeuvres littéraires et artistiques et la Convention universelle sur les droits d'auteur de 1952 dans sa rédaction de Paris de 1971.

6. Mesures pour la promotion de la science

65. La science se développe aux rythmes accélérés en République populaire de Bulgarie. L'Etat octroie d'importants investissements pour son développement. La part relative et absolue de ces investissements s'accroît durablement. Si, en 1965, 109,7 millions de léva ont été destinés au développement de la science et à la recherche scientifique, en 1980, ce chiffre est de 574 millions de léva, la somme globale des moyens fondamentaux de l'économie nationale étant de 77 124,6 millions de léva 37/.

66. La promotion de la science trouve son expression dans la création d'un système national d'organisations scientifiques, dont le nombre a été de 368 en 1980; elles comprennent 192 instituts scientifiques, 20 secteurs scientifiques de recherche auprès des établissements d'enseignement supérieur, 102 bases de développement et d'implantation et de 43 stations d'expérimentation. Le nombre des scientifiques s'accroît rapidement : de 8 973 en 1965, ils ont atteint le chiffre de 22 601 en 1980. Les organisations scientifiques de l'institut et les scientifiques qui y travaillent couvrent toutes les branches de la science : mathématiques, physique, chimie, biologie, médecine, technique, philosophie, histoire, droit, etc. La composition qualitative marque, elle aussi, une amélioration sensible. En 1980, il y avait 35 académiciens, 33 membres-correspondants à l'Académie des sciences bulgare, 986 professeurs, 5 576 professeurs agrégés et maîtres assistants, 1 103 professeurs et 14 968 assistants et chercheurs 38/.

67. Une grande part des scientifiques sont à l'Académie des sciences bulgare - l'organisation scientifique pilote - et dans ses instituts respectifs dans tout le pays, à l'Université "Kliment Ohridski", l'Université la plus ancienne, qui comprend 10 facultés.

68. Des soins particuliers sont fournis pour la formation et la promotion des jeunes cadres scientifiques. La principale forme de leur promotion c'est l'agrégation. Elle suppose une période d'études de trois ans pour les réguliers et de quatre ans, si c'est par correspondance. Pour être candidat à l'agrégation, on organise un concours pour les meilleurs jeunes spécialistes ayant terminé leurs études supérieures et ayant manifesté des aptitudes pour un travail scientifique. Durant la période de l'agrégation, les jeunes scientifiques passent un cours complet de formation approfondie dans la branche correspondante de la science et présentent, à la fin, la thèse de leur agrégation pour obtenir le titre scientifique (candidat ès sciences-agrégé). Si l'agrégation est régulière, les aspirants touchent une bourse d'Etat; lorsqu'ils se présentent par correspondance, tout en travaillant durant la période de l'agrégation, ils ont droit à des congés supplémentaires payés pour écrire et soutenir la thèse de l'agrégation. Jusqu'à 1980, 2 005 jeunes scientifiques ont été agrégés 39/.

7. Liberté en matière de recherches scientifiques et dans les activités créatrices

69. La liberté en matière de recherches scientifiques et dans les activités créatrices en République populaire de Bulgarie est garantie par les très bonnes conditions matérielles et par un climat social approprié de travail pour les scientifiques; les hommes de l'art et de la culture peuvent réaliser pleinement leurs capacités.

70. Pour assurer de bonnes conditions matérielles, l'Etat octroie des moyens financiers considérables pour la promotion de la science, de l'art et de la culture, ce qui permet aux scientifiques, aux hommes de la culture et de l'art de recevoir une rémunération adéquate, correspondant à leur travail et à leur qualification, des honoraires plus grands aussi et d'autres stimulants moraux et matériels spéciaux. Ces moyens assurent également des conditions matérielles et de travail, une base technique de travail - c'est-à-dire des locaux adéquats, des laboratoires équipés avec une technique moderne et autres. Une attention particulière est accordée à la formation et à l'accroissement du personnel auxiliaire dans le domaine de la science. Ainsi, par exemple, en 1980, de 100 personnes occupées dans la science, 16,8 revient au personnel scientifique, 46,8 au personnel scientifique auxiliaire, y compris les constructeurs, 11,9 aux travailleurs et 11,6 à d'autre personnel de service 40/. Ainsi, les chercheurs sont dispensés du travail technique auxiliaire, ce qui est sous leur niveau de qualification scientifique, et peuvent concentrer leurs forces sur la partie essentielle du travail scientifique et de recherche. Il est à souligner que de riches bibliothèques spécialisées dans le domaine scientifique correspondant sont mises à la disposition des chercheurs, l'échange de livres et d'information spécialisée à travers le Centre d'information scientifique auprès du Présidium de l'Académie des sciences bulgare et du Centre d'information scientifique et technique près le Comité d'Etat pour la science et le progrès technique qui fournissent une information spécialisée sur les innovations les plus récentes sont également à leur service. Des mesures spéciales sont prises pour assurer des locaux appropriés, des ateliers, des salles d'exposition pour des manifestations individuelles ou collectives à l'intention des peintres, sculpteurs et autres. Là encore, le rôle, l'activité et le précieux concours des unions des hommes de l'art - telles l'Union des peintres, l'Union des musicologues et compositeurs, l'Union des écrivains - sont particulièrement significatifs. Au moyen de fonds de création formés auprès de ces unions, en vertu de la Loi relative aux fonds de création de 1973, elles aident, en cas de besoin, de façon matérielle aussi leurs membres.

71. L'existence d'un climat social favorable dans les instituts culturels et les maillons scientifiques, et en dehors de ceux-là, contribue largement à la liberté des recherches scientifiques et aux activités créatrices. Les organisations de masse dans les instituts respectifs y contribuent aussi. Des expositions de livres, d'oeuvres d'art et de la culture sont organisées toujours dans le même but; des conférences, des discussions, des lectures publiques sont tenues, aussi bien au sein des chercheurs que dans les mass média - les journaux, les émissions à la radio et à la télévision. Ceci permet d'exposer les différents points de vues et d'émettre des considérations différentes, de tenir des discussions sur des sujets

scientifiques et sur des problèmes de la culture et de l'art, d'entendre le point de vue des autres, d'un plus grand nombre de spécialistes et de personnes sur ces questions. Dans ces discussions, chaque chercheur, chaque créateur de l'art, toute personne en général peut exprimer librement son point de vue et défendre sa position scientifique ou artistique, son point de vue sur la science, la littérature et l'art.

8. Promotion de contacts internationaux dans le domaine de la science et de la culture

72. La République populaire de Bulgarie entretient des contacts internationaux animés avec beaucoup de pays dans le monde. A présent, la Bulgarie a conclu des accords et a signé des programmes de coopération scientifique et culturelle avec 60 pays à système politique différent de tous les continents dans le monde.

73. La Bulgarie accorde une grande importance à la coopération multilatérale. Elle est membre de l'Unesco depuis 1958 et participe activement aux travaux de cette organisation internationale. L'Etat bulgare prête une attention particulière aux conventions internationales dans le domaine de la science, de l'art et de la culture, à savoir :

a) La Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques de 1886;

b) La Convention universelle sur le droit d'auteur de 1952;

c) La Convention de la Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé du 14 mai 1954;

d) La Convention concernant les échanges entre Etats de publications officielles et documents gouvernementaux du 3 décembre 1958;

e) La Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement du 14 décembre 1960;

f) La Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'exportation, l'importation et le transfert de propriété illicites des biens culturels du 14 novembre 1970;

g) La Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 16 novembre 1972;

h) La Convention relative aux facilités des échanges internationaux de films à des fins éducatives;

i) La Convention sur la reconnaissance des études et des diplômes relatifs à l'enseignement supérieur dans les Etats de la région européenne de l'Unesco, du 21 décembre 1979.

74. La Bulgarie a signé la Recommandation de l'Unesco sur la protection, sur le plan national, du patrimoine culturel et naturel du 16 novembre 1972.

75. La Bulgarie entretient des contacts culturels animés, sur la base bilatérale, avec de nombreux pays dans le monde, dans tous les domaines de l'art, de la littérature et de la science. Les interprètes d'opéra et l'Opéra national font très souvent des tournées à l'étranger, les ensembles de musique, les ensembles folkloriques surtout, le chœur de radio des enfants et le chœur "Bodra smiana" entreprennent souvent des tournées en Europe, en Asie et en Afrique. Les hommes de lettres et les écrivains entretiennent, eux aussi, des contacts internationaux animés. Le PEN bulgare est membre du PEN club international depuis 1926 et participe régulièrement à ses congrès.

76. L'Union des écrivains bulgares a organisé, à Sofia, quatre rencontres des écrivains du monde entier sous la devise "La paix - espoir de la planète". Ces rencontres se sont tenues en 1977 avec 129 écrivains de 41 pays; en 1979 avec 61 écrivains de 21 pays et en 1980 avec 154 écrivains de 57 pays. Des écrivains très connus du monde entier ont discuté de nombreuses questions qui émeuvent les créateurs des lettres du monde contemporain.

77. Le mouvement "Drapeau de la paix", créé sous l'initiative de Ludmila Jivkova, est une forme originale pour réaliser des contacts internationaux dans le domaine de la culture. Sa vocation c'est stimuler les dons et les aptitudes des enfants du monde entier en vue de rallier ses forces créatrices dans le but de la paix et du progrès humain. Le Mouvement "Drapeaux de la paix" a tenu, jusqu'à présent, quatre initiatives : deux assemblées (en 1979 et en 1982) et deux rencontres à Sofia en 1980 et 1981. Des milliers d'enfants y ont participé, venant de beaucoup de pays avec des aptitudes créatrices marquées dans le domaine des beaux arts, de la littérature, de la musique, de la science et des sports. Les deux assemblées se sont tenues sous le patronage d'honneur du Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie, Todor Jivkov, et du Directeur général de l'Unesco, M. Amadou Mahtar M'Bow. A la première assemblée, 1 094 enfants et 227 moniteurs de 76 pays y ont pris part, de même que 1 100 enfants de Bulgarie; à la deuxième, il y avait 527 enfants et 143 moniteurs de 105 pays et 445 enfants de Bulgarie. La lettre-appel des enfants du monde entier, adoptée à la première assemblée, a été diffusée en tant que document officiel de l'Organisation des Nations Unies durant la trente-quatrième session de l'Assemblée générale (A/34//551). Depuis 1979, 30 921 oeuvres des beaux arts et des arts plastiques, de la littérature, de la musique et de la photographie artistique d'enfants de 101 pays ont été enregistrées dans le Fonds créé auprès du Mouvement "Drapeau de la paix". Les oeuvres de ce Fonds unique de la création d'enfants et de jeunes ont été exposées à 52 expositions chez nous et à l'étranger (Australie, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Malte, Mexique, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, et d'autres), des dizaines d'albums, de catalogues et d'almanachs ont été publiés. La Fondation internationale "Ludmila Jivkova" a été créée en 1982, dont le but est de stimuler et encourager les manifestations créatrices et en particulier celles des enfants et des jeunes, et ceci dans tous les domaines de la création artistique.

78. La République populaire de Bulgarie mène une politique conséquente de participation active du pays à la coopération internationale, scientifique et technique, ce qui contribue à une plus grande liberté des contacts scientifiques et de la communication des savants du monde.

79. Durant les dernières années seulement, la Bulgarie a signé plus de 800 accords et arrangements de coopération et plus de 140 programmes de recherches conjointes dans le domaine de la science et de la technique avec d'autres pays.

80. Dans le cadre de la coopération internationale bilatérale et multilatérale, les organisations scientifiques du pays participent à l'étude et à l'élaboration de plus de 2 500 thèmes. Des spécialistes bulgares participent annuellement à plus de 1 000 congrès et symposiums internationaux. Dans la période 1976-1980, quelques dizaines de milliers de savants et de spécialistes bulgares ont été en mission à l'étranger pour passer une spécialisation ou pour des consultations.

81. L'Académie des sciences bulgare déploie, elle aussi, une activité considérable pour la promotion de la coopération dans le domaine de la science. L'Académie a signé 26 accords de coopération bilatérale avec des académies étrangères et avec d'autres institutions scientifiques (dont 12 avec des institutions des pays socialistes et 14 avec des institutions des pays occidentaux).

82. L'Académie des sciences bulgare organise annuellement environ 100 manifestations scientifiques en moyenne avec une participation internationale. D'autre part, des savants de l'Académie des sciences bulgare participent à plus de 230 initiatives internationales à l'étranger. Deux cents chercheurs travaillant dans le cadre de l'Académie des sciences bulgare passent un stage de perfectionnement annuel à l'étranger.

Notes

- 1/ Journal officiel, No 39 du 18 mai 1971
- 2/ Izvestia, No 90 du 9 novembre 1954, amendée et complétée, (Journal officiel, No 33 de 1965).
- 3/ Ibid., No 54 du 7 juillet 1959, amendée et complétée, (Journal officiel, No 99 de 1963, No 36 de 1979).
- 4/ Ibid., No 12 du 11 février 1958, amendée et complétée, (Journal officiel, No 99 de 1963, No 65 de 1972, corr. No 81 de 1972, amendée No 58 de 1978).
- 5/ Izvestia, No 21 de 1961.
- 6/ Ordonnance No 15 du Ministère de l'éducation nationale (Journal officiel, No 76 de 1977).
- 7/ Annuaire statistique, 1981, p. 406
- 8/ Ordonnance No 12 du Conseil des ministres du 26 avril 1973 (Journal officiel, No 39 de 1973).
- 9/ Annuaire statistique, 1981, p. 404.
- 10/ Ibid., p. 406 et 408.
- 11/ Ibid., p. 413.
- 12/ Ibid., p. 416.
- 13/ Ibid., 1960, p. 299, et ibid., 1981, p. 421 et 422.
- 14/ Ibid., 1960, p. 299, et ibid., 1981, p. 421.
- 15/ Ibid., 1981, p. 419.
- 16/ Ibid., p. 417.
- 17/ Ibid., p. 422.
- 18/ Article 55, par. 2 d) du Code du Travail; articles 1er, 6 et 8 de l'Arrêté No 35 du Conseil des ministres en date du 28 février 1961 sur la façon de déterminer les congés de ceux qui étudient sans interruption du travail (Journal officiel, No 18 du 3 mars 1961, amendé et complété, No 57, 1974).
- 19/ Annuaire statistique, 1981, p. 418.
- 20/ Arrêté No 75 du Conseil des ministres du 7 septembre 1976 (Journal officiel, No 77), et Arrêté No 114 du 20 août 1975 (Journal officiel, No 69 de 1975).

Notes (suite)

- 21/ Journal officiel, No 29 du 11 avril 1969, amendements et annexes.
- 22/ Ibid., No 92 du 16 novembre 1951, amendements et annexes.
- 23/ Ibid., No 27 du 3 avril 1973, amendements; No 20 de 1979.
- 24/ Ibid., No 38 du 15 mai 1973.
- 25/ Ibid., No 40 du 24 mai 1974.
- 26/ Ibid., No 75 du 22 septembre 1978.
- 27/ Ibid., No 42 (1945).
- 28/ Ibid., No 78 (1948), amendements et annexes; No 95 (1953), amendements et annexes; No 65 (1959).
- 29/ Annuaire statistique, 1980, p. 430.
- 30/ Ibid., p. 131.
- 31/ Ibid., 1981, p. 431.
- 32/ Ibid., p. 435.
- 33/ Ibid., p. 436.
- 34/ Ibid.
- 35/ Ibid., p. 97.
- 36/ Ibid., p. 97 et 440.
- 37/ Ibid., p. 123.
- 38/ Ibid., p. 126, 146 et 148.
- 39/ Ibid., p. 149.
- 40/ Ibid., p. 156.
